

Compte rendu de la séance du 13 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance: Alain REMODEAU

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu de la séance du 25.11.2019

Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Demande de subvention DETR 2020
- 2 - Remboursement ICNE 2018 service assainissement à la CCTOVAL (voir courrier joint)
- 3 - Modification des statuts du SIEIL (voir courrier joint)
- 4 - Assurance statutaire - consultation pour le contrat 2021-2024(voir courrier joint)
- 5 - Modification des statuts AGEDI (voir courrier joint)
- 6 - Convention pour utilisation d'un terrain privé pour création d'une plate-forme de dépôt d'ordures ménagères
- 7 - Questions diverses

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et au public présent.

Avant d'ouvrir la séance , Il tient à informer l'assistance avant qu'il n'y ait de retour par les on dit, qu'une personne s'amuse à dire , cela le concerne en tant que Benoit BAROT et en sa qualité de Maire qu'il aurait financé les travaux du Gros Ormeau avec des finances publiques , cela a été dit sur Savigné sur Lathan. M le Maire indique qu'il n'est pas un détourné de fonds publics.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal , fait approuver le compte-rendu de la séance du 25.11.19, après échange avec Mme DETANDT concernant les dates d'ouverture du débit de boisson communal et les dates du contrat de travail de la personne chargée de tenir ce débit de boisson, ce contrat commençant la veille et finissant le lendemain des dates de fonctionnement de cette régie pour des raisons de préparation, rencontre avec le Percepteur , clôture de la régie et restitution des fonds après fermeture.

Il fait ensuite signer le registre des délibérations ainsi que la feuille de présence. Il annonce la procuration de M BALASTRE à Mme BOURGOIN, les autres personnes absentes ne s'étant pas manifestées.

M REMODEAU Alain est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce les points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

DETR 2020 - création d'un préau pour les classes de maternelles (DE 2020 001)

Le Maire rappelle que lors de la réunion de travail du 6 janvier dernier, 2 projets avaient été évoqués, notamment des travaux de voirie ou la création d'un nouveau préau pour l'école puisque nous avons un problème d'engorgement du couloir lors de l'arrivée des parents vers les classes de maternelles.

La solution consiste à créer un préau dans l'alignement du dortoir. Le Maire remet aux Conseillers le croquis réalisé par M GARNIER concernant ce projet.

Il expose ensuite au Conseil Municipal le détail des travaux envisagés , avec un accès depuis l'extérieur pour la classe 2 , dégageant ainsi de la place pour l'accès par le couloir actuel pour la classe 1, pour un montant de travaux estimé à 73 800 € TTC honoraires compris.

Lors de la réunion de travail, ce projet avait été retenu pour être présenté pour une demande de subvention pour 2020 au titre de la dotation d'équipement des territoires rural dans le cadre du volet « bâtiments publics communaux ».

Il sera nécessaire d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi que de signer le contrat concernant l'avant-projet sommaire et la demande de permis de construire

Mme DETANDT demande la durée des travaux, le Maire envisage environ 2 mois de travaux.

M GUIET demande s'il n'est pas possible de créer une ouverture depuis le préau actuel sur le pignon de la classe. Le Maire indique que cela n'aurait pas permis d'installer les portes manteaux, il y a également des impossibilités par rapport à l'aménagement de la classe et l'accès aurait gêné le passage vers la classe 1. De plus, ce préau permettra de pouvoir accueillir les enfants en cas de pluie et créera de l'ombre l'été.

Montant estimé H.T	61 500.00 €
Subvention DETR espérée pour 2020 à hauteur de 40 % sur 54 000 €	21 600.00 €
Solde sur fonds propres	39 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ce projet et charge le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR pour 2020 ainsi qu'à déposer la demande de permis de construire, à signer le contrat avec M GARNIER concernant les frais de l'avant-projet et du permis de construire et tous documents s'y rapportant.

Remboursement ICNE 2018 service assainissement à la CCTOVAL (DE 2020 002)

Le Maire indique qu'il est nécessaire que les communes reversent à la CCTOVAL les intérêts courues non-échus perçus de l'exercice 2018 qui auraient dû être constatés par la CCTOVAL , selon le détail joint.

Après en avoir délibéré,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les délibérations concordantes entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) et les communes sur le transfert des excédents et ou des déficits concernant la compétence Eau Potable et Assainissement, tant en délégation qu'en régie,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges d'intérêts d'emprunt de l'exercice N qui restent à payer lors de l'exercice N+1.

Pour des raisons de sincérité budgétaire, la procédure comptable à appliquer dans ce cas est la suivante : constatation des ICNE en fin d'exercice N par l'émission d'un mandat et contre-passation sur l'exercice N+1 par l'émission d'un mandat d'annulation. Ainsi, la partie des intérêts payés sur N+1 qui concerne l'année N, impacte les résultats de l'année N et est neutralisée sur N+1.

Or, en 2018, les communes ont constaté les ICNE 2018 sur les budgets eau et/ou assainissement, minorant les résultats transférés à la CCTOVAL. En parallèle, en 2019, elles ont contre-passé ces mêmes ICNE sur leur budget communal, minorant leurs charges. La CCTOVAL a payé les premières échéances de 2019, supportant finalement les ICNE 2018, sans contrepartie financière.

En conséquence, sur délibération concordante des communes :

- la CCTOVAL émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes selon le détail ci-dessous
- les communes émettront un mandat au profit de la CCTOVAL sur le compte 6688 (autres charges financières) si l'écriture comptable est passée sur 2019 et sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) si l'écriture est passée sur 2020.

Commune	ICNE 2018	Budget
Ambillou	1 048,08 €	906 - Assainissement en DSP
Avrillé-les-Ponceaux	9 993,15 €	908 - Assainissement en régie
Brèches	2 396,64 €	908 - Assainissement en régie
Channay sur Lathan	555,87 €	908 - Assainissement en régie
Château la Vallière	358,18 €	906 - Assainissement en DSP
Château la Vallière	2 344,72 €	905 - Eau en DSP
Cléré-les-Pins	3 414,31 €	908 - Assainissement en régie

Courcelles de Touraine	2 094,49 €	908 - Assainissement en régie
Hommes	2 284,39 €	908 - Assainissement en régie
Lublé	1 098,66 €	908 - Assainissement en régie
Mazières de Touraine	262,30 €	908 - Assainissement en régie
Rillé	674,37 €	908 - Assainissement en régie
Savigné sur Lathan	6,30 €	908 - Assainissement en régie
Souvigné	1 606,88 €	906 - Assainissement en DSP
Souvigné	516,72 €	905 - Eau en DSP
Saint Laurent de Lin	1 654,81 €	908 - Assainissement en régie
Villiers au Bouin	1 500,68 €	908 - Assainissement en régie
TOTAL	31 810,55 €	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le reversement à la CCTOVAL du montant dû par le service assainissement de CLERE LES PINS, soit 3 414.31 €.

Modification des statuts du SIEIL pour 2020 (DE 2020 003)

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de modification des statuts du SIEIL visant à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27.01.2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence ELECTRICITE exclusivement, à la proportionnelle de la population.

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vu** le projet de modification des statuts du SIEIL,
- **adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Assurance Statutaire - consultation pour le contrat 2021-2024 (DE 2020 004)

Délibération confiant au centre de gestion l'organisation d'une consultation en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire

Objet :

Participation de la commune de CLERE LES PINS à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal:

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme DETANDT demande des informations complémentaires concernant les dispositions applicables au personnel relevant de l'IRCANTEC à laquelle le Maire s'engage à la répondre dans les meilleurs délais.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1^{er} :

La mairie de CLERE LES PINS charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Mairie de CLERE LES PINS précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels hors contrats aidés)
- Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes ;

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Mairie de CLERE LES PINS s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). (DE 2020 005)

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de modification des statuts AGEDI selon les informations indiquées dans le courrier joint à la convocation.

Me REMODEAU demande la différence entre syndicat mixte ouvert et fermé. Le Maire indique que cela concernent les instances qui pourront adhérer à ce syndicat.

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Convention pour utilisation d'un terrain privé pour création d'une plate-forme pour le dépôt et la collecte d'ordures ménagères (DE 2020 006)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SMIPE nous a fait savoir récemment que le camion de collecte des ordures ménagères a des difficultés pour accéder et manœuvrer sur 6 secteurs de la commune (La Planchette, La Roberdière, Les Jauneaux, La Goiserie, Les Miraudries, La Salonnière) .

Il a donc été nécessaire de prévoir des plates-formes où seront installés des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères des riverains concernés. Il est prévu d'installer une plate-forme à l'angle du chemin de la Plesse avec la rue des Miraudries, selon les indications du SMIPE. La plate-forme se situe hors clôture mais appartient à M ADIEN Frédéric (parcelle F 602) qui souhaite la signature d'une convention pour l'utilisation de ces quelques m² .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et autorise le Maire à signer la convention sy rapportant.

Questions diverses :

M GUIET indique qu'il a remarqué lors de la cérémonie de remises des colis de Noël, que le Maire avait touché au boîtier de chauffage, ce qui n'est pas permis à un particulier, et que s'il est intervenu c'est qu'il y avait un problème.

Le Maire précise que lors d'un repas des aînés ruraux, une personne avait eu froid en raison des pales qui étaient en fonctionnement. Cette personne étant présente à la cérémonie de remises des colis, sa femme a demandé que les pales soient coupées par précaution. La deuxième intervention sur ce régulateur consistait à couper entièrement la machine, les pales continuant de fonctionner;